

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2022 74

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux d'entretien effectués par le service des espaces verts de la commune au niveau du parking entre le 62 et le 68 rue du Général Leclerc à Mundolsheim

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 7 octobre 2022 comme suit :

PARKING DU 62 AU 68 RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter Réglementation 5.02.03. :
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit autour de l'ilot central du parking

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole, service circulation
 - Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Affichée sur le site internet de la commune le 05/10/2022

Fait à Mundolsheim, le 4 octobre 2022
Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim